

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 juin 2012

CP 12/06-22

L'an deux mil douze, le 25 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général, représentant M. le Président. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé : M. Moignard.

M. Hébral, Membre de la Commission Permanente et Président de la Sémateg n'a pas participé au vote.

**CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE
AU COLLÈGE VERCINGÉTORIX A MONTECH
DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

L'Assemblée départementale, en sa séance du 27 juin 2011, a approuvé un plan pluriannuel de constructions d'installations sportives couvertes dans les collèges départementaux, dont celle d'un gymnase au collège Vercingétorix à Montech.

Par délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 mars 2012, une autorisation de programme de 3 000 000 € a été approuvée pour la réalisation de cette opération.

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet la désignation d'un mandataire pour la construction d'un gymnase au collège Vercingétorix à Montech.

III - PROCÉDURE

Afin de réaliser la prestation de service visée ci-dessus, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée en vertu des dispositions fixées à l'article 28 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 7 février 2012 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site de dématérialisation des marchés publics de la collectivité.

Sur dix-huit dossiers de consultation demandés, deux sociétés ont déposé leurs plis dans les délais et conditions requis. Il s'agit de la SEMATEG (82) et de la société ATHEGRAM (75).

A l'issue de l'ouverture des plis, les candidatures des deux prestataires ont été jugées recevables au regard des critères de sélection des candidatures.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée sur la base des critères pondérés suivants :

- qualité de l'offre : 60 %
- prix : 40 %.

IV – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Après examen du rapport d'analyse des offres établi par le service concerné, la Commission d'Appel d'Offres, saisie pour avis et réunie le 4 juin 2012, a donné un avis favorable à la désignation de la SEMATEG en qualité de mandataire pour la construction d'un gymnase au collège Vercingétorix à Montech pour un montant total de 96 200 € HT décomposé comme suit :

- rémunération de la tranche ferme (phase préopérationnelle).....29 250 € HT
- rémunération de la tranche conditionnelle (phase opérationnelle).....66 950 € HT

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 27 juin 2011 approuvant un plan pluriannuel de constructions d'installations sportives couvertes dans les collèges départementaux dont celle d'un gymnase au collège Vercingétorix à Montech,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 4 juin 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Dit que l'exécution du mandat pour la construction d'un gymnase au collège Vercingétorix à Montech sera confiée à la société proposée par la Commission d'Appel d'Offres ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat correspondant conclu avec la SEMATEG pour un montant de 96 200 HT.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,